



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations de l'enseignement supérieur
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDES/2019-744
29/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 09/03/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : appel à projet "devenir ingénieur, vétérinaire ou enseignant avec un BTSA".

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
Établissements publics d'enseignement supérieur agricole et établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat
EPLEFPA
Unions nationales fédératives d'établissements privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO)

Résumé : cette note présente les modalités de l'appel à projet "devenir ingénieur, vétérinaire ou enseignant avec un BTSA". Cet appel à projet vise à renforcer les coopérations entre établissements d'enseignement supérieur et lycées agricoles ayant des classes de BTSA, dans l'objectif de la réussite des poursuites d'études.

Textes de référence :

- livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Appel à projets

Devenir ingénieur, vétérinaire ou enseignant avec un BTSA

1- Objectifs

Cet appel à projets a pour objet le renforcement des coopérations entre les établissements d'enseignement supérieur agricole et les lycées agricoles ayant des classes de BTSA.

Il offre des moyens pour encourager la concrétisation du lien enseignement supérieur court – enseignement supérieur long et favoriser la réussite vers des poursuites d'études longues pour des étudiants en BTSA.

2. Caractéristiques générales des projets :

Cet appel à projets est ouvert à tous les types de projets dans la mesure où ceux-ci répondent aux règles de participation décrites dans la présente note. Tous les établissements sont invités à répondre à cet appel à projets.

2.1-Typologie des projets :

Il est attendu que les projets permettent de créer et/ou de **renforcer les liens entre les établissements de l'enseignement supérieur agricole et des lycées agricoles** et que leur mise en œuvre bénéficie aux étudiants de BTSA pour envisager des poursuites d'études vers des études en école d'ingénieur, en école vétérinaire ou vers les carrières d'enseignant au ministère.

Ainsi, les projets pourront inclure des actions (liste non exhaustive) visant à :

- Etablir des cordées physiques (un établissement de l'enseignement supérieur long agricole et plusieurs lycées volontaires de leur zone d'influence qui peut être géographique ou thématique) :
 - o interventions de professionnels, d'enseignants-chercheurs et d'étudiants dans des lycées sur les métiers d'ingénieurs, de vétérinaires, d'enseignants en lien avec les enjeux sociétaux
 - o mentorat d'étudiants de BTSA par des étudiants en écoles d'ingénieurs ou vétérinaires ou des métiers d'enseignant
 - o soutien particulier par les équipes pédagogiques des lycées, d'étudiants en BTSA susceptibles de poursuivre dans l'enseignement supérieur long (diverses actions remises à niveau, en particulier en anglais et dans les disciplines scientifiques)

- o accueil de groupes d'étudiants en BTSA dans les écoles d'enseignement supérieur
- établir des cordées virtuelles :
 - o mentorat à distance par des étudiants de l'enseignement supérieur, des alumni ou des professionnels,
 - o coaching virtuel pour préparer l'entrée en classe préparatoire ATS...
 - o mise en place d'une plateforme numérique préparant aux épreuves de recrutement...

Les établissements doivent faire preuve de **créativité**, tant dans leur approche du projet que dans leur élaboration. En conséquence, la participation active de collectifs étudiants sera considérée comme un atout supplémentaire. Cette participation devra être adaptée aux besoins du projet, rien ne s'opposant à ce que les collectifs étudiants soient en charge d'une ou plusieurs actions, dans la mesure où un encadrement adapté sera mis en œuvre par les consortia.

2.2 - Innovation et partenariat

Le **caractère innovant**, par rapport à l'existant, des projets tant en ce qui concerne le sujet, l'organisation ou la méthodologie sera un critère important de sélection des projets.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés aux objectifs poursuivis. A cet égard, des indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront particulièrement examinées.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes et l'interaction avec les étudiants. L'appui de chaque structure et son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels et étudiants qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur contribution.

Le projet est obligatoirement présenté par un **groupe** d'établissements, ceux-ci désigneront un **organisme «chef de file»**, responsable administratif et budgétaire ainsi qu'interlocuteur unique pour le dépôt des dossiers et pour toute question concernant le projet. Le consortium devra également désigner nominativement un unique « coordonnateur de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du coordonnateur de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage

administratif et financier du projet jusqu'à la remise du rapport final et la clôture des comptes.

2.3 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés tant en ce qui concerne les aspects pédagogiques, que sur les plans organisationnel et méthodologique (calendrier de déploiement et de mise en œuvre). **A l'issue du projet, les indicateurs de résultat de l'annexe 1 devront être rendus et disponibles.**

Les modalités de communication et de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. Les actions de déploiement des innovations pédagogiques doivent être incluses dans la durée du projet.

2.4 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les projets peuvent s'inscrire dans des actions plus larges menées notamment au sein des d'autres programmes ou d'autres appels à projets dans la mesure où ils répondent aux critères de cet appel à projets. Il sera, dans ce cas, important de justifier de la valeur ajoutée réciproque des deux projets et de bien justifier des effets qu'ils pourraient avoir sur les différents partenaires dans le but d'éviter tout double financement.

2.5. Cas particulier de programmes déjà existants

Un programme déjà existant ne peut être éligible que dans la mesure où une extension significative du périmètre du projet est envisagée. **Seule la partie nouvelle, d'amplification du programme déjà existant, peut faire l'objet d'un financement.**

Dans le cas d'un programme déjà existant qui ne souhaiterait pas demander de financement mais une simple mise en visibilité du programme par le ministère, un dossier simplifié pourra être déposé.

3. Modalités de l'appel à projets

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation confie à Eduter/AgroSup Dijon la gestion administrative et budgétaire de cet appel à projets. L'expertise des projets déposés sera effectuée par un collectif représentatif de l'enseignement agricole technique et supérieur.

3.1 – Publics concernés

Cet appel à projets ne concerne que des actions dont les bénéficiaires sont des étudiants en BTSA.

3.2 - Candidats

Trois cercles d'établissements participants sont définis :

- Premier cercle :

Le premier cercle est constitué des établissements d'enseignement supérieur agricole relevant du ministère de l'agriculture définis à l'article D812-1 du code rural et de la pêche maritime (établissements publics) et des établissements d'enseignement supérieur bénéficiant au titre de l'article L813-10 du code rural et de la pêche maritime d'un contrat avec le ministère en charge de l'agriculture (établissements privés sous contrat).

Seul un partenaire du premier cercle peut assurer la coordination technique et pédagogique d'un projet. Il en assurera par ailleurs la gestion administrative et financière. Il sera en charge de la redistribution des financements dans le consortium.

- Deuxième cercle :

L'ensemble des établissements d'enseignement technique agricole (publics ou privés sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture) ayant une ou des classes de BTSA.

- Troisième cercle :

Les services formation recherche développement des DRAAF et tous les établissements publics ou disposant d'une entité juridique ne faisant pas partie du premier cercle ou du deuxième cercle et dont la nature des relations avec les partenaires du projet pourrait les amener à y contribuer, soit directement, soit indirectement. Les partenaires de 3^{ème} cercle sont, par exemple, des établissements d'enseignement technique privés hors contrat, des établissements sous tutelle de l'éducation nationale ou du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. Des associations (alumni, associations d'étudiants, de mentorat...) ou d'autres structures peuvent également être partenaires.

3.3 – Concours financier de la DGER

Il est prévu de lancer une seule édition de cet appel à projets, pour un montant total finançable **de 392 000 euros**.

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est compris entre **20 et 60 000 € TTC**. Les budgets des partenaires seront présentés TTC. L'importance du financement demandé devra être proportionnelle à l'ambition du projet, et au nombre de partenaires envisagés. Le comité de sélection des projets se réserve le droit de plafonner les aides accordées.

Dans le cas où un projet en réseau d'établissement de premier cercle est monté, des synergies sont attendues, notamment sur le pilotage général du projet et les systèmes numériques.

Le financement accordé aux établissements appartenant au premier et deuxième cercle pourra atteindre 100 % des dépenses éligibles. La capacité à autofinancer une partie du projet sera néanmoins un point fort des projets proposés.

Aucun financement ne pourra être accordé aux partenaires du 3ème cercle qui de ce fait, devront apporter, le cas échéant, leur participation financière.

Il appartiendra aussi aux partenaires de s'entendre préalablement sur les aspects de propriété intellectuelle et sur l'utilisation des résultats.

3.4 - Durée des projets

Les projets doivent être mis en œuvre pour accompagner **2 à 3 promotions d'étudiants de BTSA**. Le cycle de vie des projets devra être compatible avec le cycle des années scolaires et des modalités de recrutement dans les cursus visés.

Par « durée du projet », on entend la durée nécessaire à sa réalisation technique ainsi que celle nécessaire à la mise en œuvre des actions dans les cursus étudiants, à l'évaluation des effets et à la diffusion des résultats au sein des établissements partenaires.

3.5- Dossiers types de candidature

Le dossier de réponse à l'appel à projets devra être établi suivant le modèle type en annexe 2.

L'élaboration du budget devra tenir compte des règles de financement de cet appel à projets telles que décrites ci-après § 3.8 Règlement financier et § 3.3 Concours financier de la DGER.

Préalablement à leur dépôt, les projets devront avoir été validés par les directions des établissements partenaires (tampon et signature du directeur). Pour des raisons de simplicité de recueil des signatures, une multiplication de la fiche partenaire est acceptée.

Les coûts imputables au projet doivent porter sur **des dépenses réelles**, supportées par les établissements, strictement rattachées à la réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de toute dépense qui ne serait pas liée au projet.

Ils sont présentés tels que prévu dans le **budget prévisionnel du projet**.

Pour les établissements publics et les établissements privés, **l'assiette éligible correspond aux coûts occasionnés par la réalisation du projet**, hors traitements et salaires des personnels de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement.

3.6 Accord de consortium

La rédaction d'un accord de consortium est encouragée mais non obligatoire. Il appartient aux partenaires d'un projet de s'entendre préalablement à sa mise en œuvre. Le ministère et Eduter/AgroSup Dijon ne pourront être tenus pour responsable en cas de désaccord entre les partenaires d'un projet.

Pour rappel, un accord de consortium précise notamment :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme du projet, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance,

et le cas échéant :

- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

3.7 Règlement financier

3.7.1. Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, **sont exclus de l'éligibilité.**

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ainsi que les dépenses afférentes à des vacances sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux complémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Il s'agit des **dépenses réelles** (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels **directement impliqués dans le projet** (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2 des formulaires budgétaires disponibles en ligne.

3.7.2. Dépenses relatives aux frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, peuvent être pris en compte sur la base des coûts réels et/ou des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

3.7.3. Dépenses relatives aux prestations de service

Les établissements partenaires peuvent faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet relevant du secteur concurrentiel. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de l'opération.

Les prestations relatives au fonctionnement doivent rester inférieures ou égales à 30 % du coût total entrant dans l'assiette de l'aide

Ce plafond pourra exceptionnellement être relevé sous réserve qu'une demande dûment justifiée en soit faite par les partenaires du projet auprès de la DGER et que celle-ci donne son accord.

Ce cas pourra s'appliquer lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (consultants, analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, ...).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence, conformément aux règlements de la commande publique.

3.7.4. Autres dépenses directes

Seules des dépenses de petits équipements (<4000€ H.T.) strictement nécessaires à la réalisation du projet seront prises en compte dans l'assiette de l'aide.

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel ou les amortissements de l'équipement, directement liées à l'action, doivent être justifiées par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 20% du montant total du projet éligible à subvention.

Ce plafond pourra exceptionnellement être relevé sous réserve qu'une demande dûment justifiée en soit faite par les partenaires du projet auprès de la DGER et que celle-ci donne son accord.

3.7.5. Frais de gestion et dépenses indirectes

Cet appel à projets étant financé par des crédits publics sur lequel les charges indirectes des établissements sont déjà prises en compte, **les projets ne pourront inscrire ni de charges indirectes, ni de frais de gestion des projets dans la demande de financement.**

3.8 - Dépôt des dossiers

Les dossiers devront être transmis avant le **lundi 9 mars 2020 à 12h** à l'adresse mail :

sdes-bfes.dger@agriculture.gouv.fr

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques au maximum dans un délai d'une semaine.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt ne sera pas recevable et ne sera pas présenté au comité de sélection.

4. Procédure d'évaluation

4.1 Comité de sélection

Le comité de sélection sera constitué par un collectif représentatif de l'enseignement technique et supérieur (DGER, l'inspection de l'enseignement agricole, Eduter-ASD, un représentant des DRAAF, un représentant des SFRD, deux directeurs de lycée ayant des classes de BTSA, deux directeurs d'établissement d'enseignement supérieur, deux étudiants).

La DGER présidera ce comité de sélection.

4.2- Évaluation et sélection des projets

Les **dossiers finalisés** seront évalués par le comité de sélection qui proposera la liste de projets sélectionnés.

Les **dossiers** sont examinés selon les critères suivants (sans préjuger de l'ordre de priorité) :

Objet du projet et réponse aux enjeux :

- inscription du projet dans le périmètre de l'appel à projets ;
- intérêt pour les publics cibles ;
- caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes

- pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique de poursuite d'études des étudiants de BTSA (logique d'actions) ;
- valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant.

Partenariats :

- niveau d'implication de l'établissement chef de file
- pertinence et importance quantitative du choix des partenaires de l'enseignement technique par rapport aux actions envisagées; implication et importance des actions qui leur seront dévolues
- pertinence du choix des autres partenaires, et le cas échéant participation des étudiants de l'enseignement supérieur
- équilibre du partenariat du projet (actions prévues et budgets)

Pilotage du projet :

- compétences du chef de projet et des partenaires
- clarté de la présentation du projet notamment dans la répartition des tâches
- clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier)
- modalités de pilotage du projet
- modalités d'évaluation du projet
- contribution effective du personnel permanent des établissements partenaires

Résultats, valorisation du projet :

- caractère réaliste des résultats escomptés en termes d'accompagnement des étudiants de BTSA, notamment en matière d'ambition en terme de nombre d'étudiants sélectionnés et de nombre d'étudiants accompagnés
- qualité de la mise en réseau entre établissements d'enseignement supérieur et établissement techniques
- calendrier prévisionnel pertinent dans le délai imparti et faisabilité de l'ensemble des actions prévues
- valorisation envisagée des résultats et capacité à assurer une suite au projet au-delà de la période financée (durabilité du projet)

Financement :

- respect des règles financières de l'appel à projets
- adéquation de l'aide demandée au regard des actions prévues et des résultats attendus
- cohérence du plan de financement
- qualité des partenaires financiers réunis sur le projet (cofinancement)
- probabilité d'obtention des financements complémentaires envisagés (autres fonds mobilisés, calendrier de réponse aux appels d'offres et obtention effective des financements)

5. Décision

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGER) arrêtera la liste des projets retenus et les montants de subvention maximale alloués à chacun. Les établissements porteurs de projet lauréats de l'appel à projets signeront avec Eduter/AgroSup Dijon une **convention**, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle. Un montant maximal de 50% pourra être versé dès la signature du projet, avec possibilité d'acomptes en fonction de l'avancée du projet. Le solde sera versé sur production d'un bilan comportant les indicateurs et exigences de l'annexe 1.

Philippe VINÇON
Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Annexe 1 : Indicateurs de résultats de projet « devenir ingénieur, vétérinaire ou enseignant avec un BTSA »

Les porteurs de projets peuvent proposer des indicateurs supplémentaires, mais les indicateurs suivants constituent un minima. Un tableur modèle type sera élaboré par Eduter et transmise au pilote du projet au moment de la signature de la convention. Le modèle du tableau devra être impérativement respecté sans aucun changement. Les éventuels indicateurs supplémentaires du projet seront fournis sous la forme d'un autre tableur.

A - Indicateurs de partenariat :

A1. Nombre de lycées agricoles partenaires :

- publics :
- privés :

A2. Nombre de classes de BTSA engagées :

A3. Rappel de la cible initiale en nombre d'étudiants accompagnés :

A4. Nombre d'étudiants réellement accompagnés :

A5. Fournir une annexe un tableau de type :

| Nom du lycée agricole partenaire | Préciser BTSA 1A ou 2A | Préciser option de BTSA | Nombre d'étudiants ayant bénéficié du projet |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------|--|
| | | | |

A6. Rappeler en quelques lignes comment ont été sélectionnés les étudiants bénéficiaires du projet et fournir une brève analyse sur ce point

B - Indicateurs de résultats à remplir à l'issue du projet – à remplir pour chacune des cohortes accompagnées :

COHORTE N – année de diplomation BTSA=202X :

• Indicateurs population en BTSA :

Ind 1.0= Nombre total d'étudiants dans les classes de BTSA partenaires du projet

Ind.1.1= Nombre d'étudiants ayant bénéficié du projet

Ind.1.2 = Nombre d'étudiants diplômés de BTSA dès la première présentation

Calculer taux de sélectivité du projet des étudiants accompagnés (1.1/1.0) – il n'y a pas de cible particulière, mais cela peut être un indicateur intéressant, et un facteur explicatif potentiel de différences de taux d'intégration dans l'enseignement supérieur long entre projets

Calculer taux de réussite directe BTSA (1.2/1.1) (et expliciter s'il n'est pas de 100%)

• Indicateurs concours apprentissage – l'année du BTSA :

Ind. 3.1 = Nombre d'étudiants ayant présenté le concours apprentissage

Ind. 3.2 = Nombre d'étudiants ayant été admis dans un cursus ingénieur dans l'enseignement public par le concours apprentissage

Ind 3.3 = Nombre d'étudiants ayant intégré un cursus ingénieur dans l'enseignement public par le concours apprentissage

Calculer taux de présentation au concours apprentissage (3.1/1.1) =

Calculer taux de réussite concours apprentissage (3.2/3.1) =

A analyser au regard des statistiques générales du concours apprentissage, telles que publiées par le service commun des concours agronomique

- **Indicateurs autres entrées dans l'enseignement supérieur long public – l'année du BTSA**

Ind. 4.1=Nombre d'étudiant ayant présenté un concours d'une école d'ingénieur publique par une autre voie que le concours C ou le concours apprentissage – nature de la voie à préciser (l'année du BTSA)

Ind. 4.2 = Nombre d'étudiants ayant été admis à un concours d'une école d'ingénieur publique par une autre voie que le concours C ou le concours apprentissage – nature de la voie à préciser (l'année du BTSA)

Ind. 4.3=Nombre d'étudiant ayant intégré une école d'ingénieur publique par une autre voie que le concours C ou le concours apprentissage – nature de la voie à préciser (l'année du BTSA)

Calculer taux de présentation (4.1/1.1) =

Calculer taux de réussite (4.2/4.1) =

- **Indicateurs entrées dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat - l'année du BTSA :**

Ind 5.1 = Nombre d'étudiants ayant présenté au moins une demande pour l'enseignement supérieur long privé :

Ind. 5.2 = Nombre d'étudiants ayant été admis dans un cursus ingénieur dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat :

Ind 5.3 = Nombre d'étudiants ayant intégré un cursus ingénieur dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat

Calculer taux de présentation aux entrées dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat (5.1/1.1) =

Calculer taux de réussite aux entrées dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat (5.2/5.1) =

- **Indicateurs devenir après le BTSA si pas d'intégration directe dans l'enseignement supérieur long public ou privé, notamment une poursuite vers des études vétérinaires par un classe ATS ou un projet d'étude pour devenir enseignant**

Ind 6.0 = Nombre d'étudiants sur le marché du travail (embauché ou en recherche d'emploi)

Ind 6.1 = Nombre d'étudiants admis en Licence professionnelle

Ind 6.2 = Nombre d'étudiants admis en classe préparatoire ATS Bio

Ind 6.3= Nombre d'étudiants poursuivant des études dans un autre cursus (préciser le type de cursus)

Ind 6.4= Nombre d'étudiants dont le devenir n'est pas connu (devrait être égal à zéro mais le cas échéant expliciter)

Vérifier le contrôle de cohérence : Ind 1.2 =
3.3+4.3+5.3+6.0+6.1+6.2+6.3+6.4

- **Indicateurs intégration en n+1 après la diplomation de BTSA (quel que soit le cursus suivi) :**

Ind 7.1= Nombre d'étudiants admis en école d'agronomie par le concours C

Ind 7.2 = Nombre d'étudiants ayant intégré une école d'agronomie par le concours C

Ind 7.3= Nombre d'étudiants admis en école vétérinaire par le concours C

Ind 7.4 = Nombre d'étudiants ayant intégré une école vétérinaire par le concours C

Ind. 7.5 = Nombre d'étudiants ayant présenté le concours apprentissage - une année après le BTSA

Ind. 7.6 = Nombre d'étudiants ayant intégré un cursus ingénieur dans l'enseignement public par le concours apprentissage - une année après le BTSA

Ind. 7.7=Nombre d'étudiant ayant présenté un concours d'une école d'ingénieur publique par une autre voie que le concours C ou le concours apprentissage – nature de la voie à préciser (une année après le BTSA)

Ind. 7.8=Nombre d'étudiant ayant intégré une école d'ingénieur publique par une autre voie que le concours C ou le concours apprentissage – nature de la voie à préciser (une année après le BTSA)

Ind. 7.9 = Nombre d'étudiants ayant présenté une admission en cursus ingénieur dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat – une année après le BTSA

Ind. 7.10 = Nombre d'étudiants ayant intégré un cursus ingénieur dans l'enseignement supérieur long privé sous contrat - une année après le BTSA

Ind. 7.11 = Nombre d'étudiants ayant présenté une admission en master MEEF – une année après le BTSA

Ind 6.12=Nombre d'étudiants ayant intégré un master MEEF – une année après le BTSA

C – Bilan du projet (maximum 4 pages hors annexes – police 12)

Après avoir présenté le déroulé général du projet, décrit les livrables et les actions conduites, présenter les principaux enseignements du projet du point de vue des différents partenaires, et commenter les indicateurs de résultats.

Fournir en annexe les listes et liens vers les livrables, documents de communication produits ou tout autre document pertinent.

Annexe 2 : Formulaire de réponse à l'appel à projets

PARTIE 1 – FICHE D'IDENTITE DU PROJET

Titre du projet

- Titre :

Etablissement chef de file du projet

- Nom :
- Adresse :

Coordonnateur

- Nom :
- Prénom :
- Qualité :
- Mel :
- Téléphone :
- Adresse (si différente de l'établissement) :

Budget

- Montant total :
- Dont co-financement issus d'autres projets :
- Aide demandée :

Résumé (15 lignes) :

Liste des partenaires :

| Etablissement et adresse (une ligne par site si établissement multi-site) | Personne référente dans l'établissement partenaire (nom, prénom, qualité) | Rôle dans le projet | Autres personnes investies dans le projet le cas échéant (nom, prénom, qualité) |
|---|---|---------------------|---|
| | | | |
| | | | |

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Liste des projets auxquels ce projet est lié :

| Titre du projet | Type de projet (COMUE, fond propre établissement, IDEFI...) | Co-financements apportés ou financement déjà existant s'il s'agit de l'extension d'un projet existant (montant et source à préciser) |
|-----------------|---|--|
| | | |

Ajouter autant de lignes que nécessaire

PARTIE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

1 – Description du projet et des objectifs poursuivis

2 pages maximum

Faire ressortir le caractère innovant et structurant du projet, en le situant dans son contexte.

En cas de projet déjà existant, veiller à faire une brève synthèse des acquis, et à bien préciser le périmètre et la nature de l'extension envisagée.

Décrire les principales tâches du projet, leurs objectifs, les attendus en termes de réalisation, en précisant notamment l'ambition en termes de nombre d'étudiants ciblés par chacune des actions.

2 – Liste des principaux livrables et indicateurs de suivi et de résultat

1 page maximum

Cette liste n'a pas besoin d'être exhaustive, mais doit permettre d'illustrer la valeur ajoutée du projet.

Identifier quelques indicateurs de suivi du déroulement du projet (mesurables et quantifiables).

Les indicateurs de résultats sont par défaut ceux de l'annexe 1 qu'il n'est pas la peine de répéter – merci de préciser si d'autres indicateurs de résultat sont prévus.

3 – Pilotage du projet

1 page maximum

Décrire succinctement les modalités de coordination et de pilotage du projet en explicitant les moyens mis en œuvre.

Insérer un diagramme de Gantt faisant apparaître les différentes phases du projet, les principaux jalons et livrables

Identifier les principaux risques d'échec et les moyens mis en place pour les contrôler.

4 – Budget

Remplir obligatoirement les tableaux ci-dessous sans modification autre que les ajouts de colonnes. Si besoin, expliciter sous forme d'une annexe d'une page maximum les différents postes financiers envisagés.

| DEPENSES | | | |
|---|--|---------------|------------------|
| | | MONTANT TOTAL | Dont Action 1... |
| Personnel permanent affecté au projet (POUR INFO car non éligible au financement) | Nombre de mois travaillés (1.1) | | |
| | Coût estimé (hors frais d'environnement) (1.2) | | |
| Personnel temporaire affecté au projet | Nombre de mois travaillés (2.1) | | |
| | Coût estimé (hors frais d'environnement) (2.2) | | |
| Frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet (TTC) (3) | | | |
| Prestations de service (TTC) (4) | | | |
| Petits équipements (5) | | | |
| Autres dépenses directes (consommables TTC) (6) | | | |
| Total des dépenses directes (1.2+2.2+3+4+5+6) | | | |
| Total des dépenses entrant dans l'assiette de l'aide (2.2+3+4+5+6) | | | |
| AIDE DEMANDEE | | | |

Si possible de découper le projet en actions autonomes, rajouter des colonnes à droite pour préciser les dépenses par type d'action – sinon fournir uniquement un total

| RECETTES | | | | | |
|--|---------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Montant TOTAL | Nom du partenaire | Nom du partenaire | Nom du partenaire | Nom du partenaire |
| Sources recettes | | 1 ^{er} cercle | 1 ^{er} cercle | 2 ^e cercle | 3 ^e cercle |
| AAP devenir ingénieur vétérinaire ou enseignant avec un BTSA | | | | | |
| Sur budget établissement | | | | | |
| Autre financement le cas échéant (préciser et ajouter autant de lignes que nécessaire) | | | | | |
| Totaux | | | | | |

²Rajouter autant de colonnes à droite que de partenaires – veiller au respect des règles de financement pour les partenaires de 2^{ème} et 3^{ème} cercle tel que prévu dans l'appel à projets.

PARTIE 3 – VALIDATION DU PROJET PAR LES DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES

Ajouter autant de lignes que nécessaire – il est possible d'ajouter des pages et de prévoir des signatures sur des pages différentes pour faciliter le recueil des signatures.

| Etablissement | Cercle | | | Directeur (nom, prénom) | Signature et tampon |
|------------------|--------|---|---|-------------------------|---------------------|
| | 1 | 2 | 3 | | |
| « chef de file » | X | | | | |
| | X | | | | |
| | | X | | | |